



Feuille d'information

Assistance à la suite d'un séisme

Dommmages non couverts

Pour faire face aux dommages causés par des événements naturels tels que les crues, les tempêtes, la grêle, etc., il existe en Suisse une solution d'assurance globale portée par les assureurs cantonaux et privés. Une lacune existe pourtant s'agissant des tremblements de terre. À ce jour, il n'a pas été possible de créer une protection d'assurance ad hoc à l'échelon du pays ni de couvrir le risque sismique dans le cadre de l'assurance existante contre les dommages dus à des événements naturels. Beaucoup de personnes concernées ignorent qu'elles ne sont pas assurées contre les tremblements de terre.

De fait, les séismes sont en Suisse le danger naturel pouvant provoquer le plus de dommages. Relativement rares, ils peuvent néanmoins causer d'énormes et coûteux dégâts. En l'absence d'une assurance spécifique, les fonds vont manquer après un grave tremblement de terre tant pour maîtriser les conséquences immédiates de l'événement que pour les opérations de reconstruction. Par solidarité, la Confédération se devrait d'apporter une aide financière exceptionnelle aux cantons déjà dans les jours qui suivent un tel événement.

Solution d'assurance recherchée pour la couverture des dommages sismiques

Le 20 juin 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur le classement de la motion 11.3511 « Assurance tremblement de terre obligatoire » du Conseiller aux États Jean-René Fournier. Il y constate qu'en raison de l'absence d'unanimité des cantons, il n'est pas possible d'élaborer un concordat cantonal autorisant l'instauration d'une assurance sismique obligatoire dans toute la Suisse. De plus, la Confédération n'a pas la compétence constitutionnelle l'habilitant à instituer une telle obligation. En revanche, la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS) réexamine actuellement un concordat intercantonal d'assurance couvrant les dommages sismiques.

Réparer rapidement les dommages aux bâtiments grâce à une bonne organisation

Dans les conclusions du rapport de 2014, le Conseil fédéral constate que l'organisation du règlement des dommages causés aux bâtiments devrait être abordée malgré l'absence de solution d'assurance. À cet effet, les assureurs (Association suisse d'assurance, ASA) ainsi que les établissements cantonaux d'assurance (Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques) devraient, avec le soutien de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), mettre sur pied un concept pour la création d'une organisation performante de gestion des dommages. Ce concept devrait garantir que :



Medienmitteilung

- l'organisation puisse relever les dommages dans les jours qui suivent un séisme, et, plus tard, verser des indemnisations ;
- les dommages aux bâtiments et à leurs contenus soient identifiés et évalués selon des critères uniformes ;
- les moyens financiers convenus contractuellement (contrats d'assurance existants) et promis (fonds publics, fonds d'organisations d'entraide, etc.) soient versés aux victimes d'une manière équitable et dans un délai raisonnable.

Préparer l'examen des demandes de financement

Lorsqu'un événement se produit, les cantons peuvent demander une aide financière exceptionnelle à la Confédération. Le mode opératoire ad hoc est établi, mais il manque les bases nécessaires pour examiner les demandes soumises à la Confédération. Les instances compétentes pour l'élaboration de telles bases sont pour la phase de gestion de l'événement l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), sous l'égide du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), et pour la phase de reconstruction l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), sous celle du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Ces deux services élaboreront d'ici à 2020 les bases et les critères nécessaires pour examiner et traiter les demandes des cantons.